

Arrêté n° 2023 - 00043

Objet : arrêté de circulation pour rétrécissement sur la chaussée – lieudit les Vallons

Le Maire de la commune de Louvigné-de-Bais,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route, et notamment l'article R 411-8,

VU la demande du 22/11/2023 de l'entreprise SADER Réseaux – Z.A Piquet sud Est – 35 370 Etrelles -

CONSIDÉRANT que les travaux auront lieu à partir du 04/12/2023 pour une durée de 12 jours,

CONSIDÉRANT que les conditions de circulation seront perturbées et qu'il y a lieu de protéger les usagers sur une partie de la chaussée,

ARRÊTE:

ARTICLE 1: Dans le cadre des travaux de branchement souterrain, d'une pose de câble, grille et coffret, un empiétement sur chaussée sera effectué au lieudit les Vallons à partir du 04 décembre 2023 jusqu'au 15 décembre 2023 inclus.

ARTICLE 2 : Les véhicules circulant à l'approche et sur la zone de travaux seront soumis à la chaussée rétrécie au droit des travaux.

ARTICLE 3 : Pour la sécurité, les piétons devront circuler de l'autre côté de la voie.

ARTICLE 4 : La signalisation, panneaux ou piquets mobiles, et toute mesure de sécurité, seront mises en place par le demandeur, pendant la période des travaux, en accord avec les services communaux.

Fait à Louvigné-de-Bais, Le 23 novembre 2023,

Pour Le Maire, L'adjoint délégué, OUV Joseph JEULAND

